DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 613/2026-PM/EW/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN STEPHANE

DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 30 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 03/08/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 20/07/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Stéphane**, afin de permettre les travaux de fouille pour raccordement EDF par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Stéphane** (à hauteur du n° 146 bis), est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 15 septembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

